

<p style="text-align:center"><b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2014</b></p>
--

L'an deux mille quatorze, le 03 Octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Neuvic, se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : André ALANORE, Pierre BARTHES, Lucien BETAÏLLE Laurence BUREAU, Murielle DELBEGUE, Remi FAROUX, Joël MAURIANGE, Marie-Christine MAURY, Marie-Laure MIRANDE, Juliette MURAT, Anne RIVIERE, Fabienne ROUGERIE, Henri ROY, Jacques SENEJOUX, Jean STÖHR.

Absent : Catherine LARTIGAUD ayant donné procuration à M. SENEJOUX Jacques, Bernard GAERTNER ayant donné procuration à Mme MAURY Marie-Christine, Jean-François JARRIGE ayant donné procuration à M. BARTHES Pierre et Mme Danielle PRADEL ayant donné procuration à M. ROY Henri.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean STÖHR, Maire, qui a désigné : Pierre BARTHES, secrétaire de séance.

Monsieur ROY souhaite apporter une remarque au compte rendu du précédent conseil municipal sur le projet des logements adaptés dans l'ancien hospice. Les chiffres marqués sur le compte rendu n'avaient pas été donnés lors du conseil. Il demande la diffusion du courrier de Corrèze Habitat ainsi que l'organisation d'une réunion spécifique avec le conseil municipal et les représentants de cet organisme.

**Sans autres observations le précédent compte rendu est validé à l'unanimité.**

**I-Modification statutaire de la communauté de communes des gorges de haute Dordogne.**

Cette modification porte sur la compétence protection et mise en valeur de l'environnement

Monsieur ALANORE précise qu'il faudrait que la communauté de commune se dote d'une cellule de coordination pour gérer l'ensemble du réseau de sentiers pédestre.

Monsieur ROY souhaite que la communauté de communes se donne les moyens d'assurer cette compétence et que les représentants de la commune y siégeant rajoutent les PDIPR. De même il serait intéressant de faire procéder à la révision de la CLET pour leur donner les moyens financiers d'assurer cette compétence.

Monsieur BARTHES précise qu'une réunion spécifique pour la présentation des PDIPR par le conseil général est programmée au siège de la communauté de communes.

**Après ce débat le conseil municipal valide à l'unanimité cette modification de statuts**

**II-Modification de délibération à la demande de la sous-préfecture**

2-1 Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de délibération modifié donnant pouvoirs délégué au maire.

Madame MAURY demande si la ligne de trésorerie peut être prise sans avis du conseil.

Monsieur le maire répond que le conseil municipal en serait informé.

Monsieur ROY demande une copie du courrier de la sous-préfecture, note que l'ancien article 21 a été supprimé et rappelle que lors du vote initial de délégation de ces pouvoirs son groupe n'était pas présent au vote par choix, mais qu'il avait vigoureusement contesté ce pouvoir car

il lui paraît anormal que le maire puisse ouvrir une ligne de trésorerie sans avis préalable du conseil. Avant le maire ne s'autorisait pas ce pouvoir.

Monsieur ALANORE rappelle que l'Etat offre cette possibilité de fonctionnement.

Monsieur le maire demande à monsieur ROY si à sa connaissance la nouvelle équipe a utilisé depuis sa mise en place (Octobre 2012) cette possibilité de ligne de trésorerie, car pour assurer ces deux fin d'années il n'y a pas eu recours à cette possibilité pourtant offerte.

Par 15 voix pour et 4 voix contre, le conseil municipal approuve cette délibération modifiée.

2-2 Tableau annexe récapitulant les indemnités allouées aux membres du conseil

Monsieur le maire précise que ce tableau ne modifie en rien les taux précédemment votés.

Monsieur ROY trouve normal que les élus soient rémunérés mais par principe nous nous abstiendrons lors du vote.

Par 15 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal approuve ce tableau récapitulatif

2-3 recrutements d'agents non titulaires

Monsieur le maire précise que ces deux délibérations à venir remplacent l'article 21 supprimé des pouvoirs délégués au maire.

A l'unanimité le conseil municipal autorise monsieur le maire à procéder aux recrutements nécessaires.

2-4 recrutements d'agents saisonniers

Monsieur ROY précise qu'il faudrait peut-être prévoir ce recrutement pour tous les services et notamment les surveillants de baignade.

**A l'unanimité le conseil municipal autorise monsieur le maire à procéder aux recrutements nécessaires.**

### **III-Mise en Délégation de service public le camping du lac (D.S.P.).**

Monsieur le maire précise les conclusions du groupe de travail qui a étudié l'opportunité de mettre le camping en DSP. Les raisons qui conduisent à cette mise en DSP sont d'ordres économiques, afin de limiter les risques d'aléas liés au climat, aux personnels, etc, ainsi que les futurs travaux d'entretien et de modernisation à prévoir pour conserver ce patrimoine.

Des raisons d'ordres administratifs viennent également renforcer cette décision, car le statut de la fonction publique n'est pas particulièrement compatible pour assurer cette gestion touristique.

Monsieur ROY souhaite qu'il soit précisé que le groupe de travail n'a pas validé ce choix à l'unanimité.

Monsieur le maire répond qu'il est surpris car le seul point de discordance du groupe portait sur le choix du mode de gestion. Monsieur GAERTNER a même précisé que lors de votre mandature vous aviez aussi étudié cette possibilité de mise en DSP.

Monsieur ROY demande pourquoi le champ pigeonier n'est pas mis dans la DSP

Monsieur le maire répond que cela permettra d'assurer l'accueil des manifestations du type des chiens ('dogues, terres neuves,...) et pourra ainsi continuer à fonctionner en régie communale.

Monsieur ROY précise que lors de sa mandature il avait sollicité une étude touristique pour développer ce site du pigeonier, par conséquent il est satisfait si celui-ci continue de fonctionner.

Madame BUREAU demande si nous avons une idée sur les investissements à prévoir

Monsieur ROY répond que cela sera contractualisé avec la commission d'élus.

Monsieur ALANORE précise qu'effectivement il y aura des contractualisations, mais c'est à la commission de travailler.

Monsieur ROY précise qu'il serait intéressant que l'excédent de fonctionnement soit réinjecté pour assurer l'entretien de ce patrimoine et assurer son développement.

Monsieur le maire précise que la commune ne doit pas perdre d'argent. Des clauses devront être mises afin de limiter les augmentations de tarifs et pouvoir développer la structure. S'il n'y a pas d'offre ou une proposition insuffisante, le camping ne sera pas mis en DSP.

Madame MAURY demande quel est l'avenir des deux agents actuellement au camping  
Monsieur le maire répond que deux postes correspondants à leurs grades ont été proposés mais ils les ont refusés, préférant prendre une mise en disponibilité après leurs congés.

Monsieur ROY précise que la gestion en régie communale a été une réussite, même si il faut reconnaître la complexité de gestion d'un site touristique avec les statuts de la fonction publique.

Monsieur le maire précise qu'effectivement actuellement le camping fonctionne bien, mais il rappelle que madame Goeuriot agent communal affectée au camping avait demandé juste après les élections d'octobre 2012 si une DSP était envisagée. Enfin monsieur le maire précise qu'un des agents affecté au camping subit des restrictions médicales obligeant la commune à apporter des modifications à la gestion actuelle.

**Monsieur le maire propose de voter sur le principe de la DSP et par 14 voix pour et 5 voix contre la mise en DSP est validée**

Concernant le mode de gestion monsieur le maire précise que le conseil municipal doit choisir entre l'affermage ou la concession. L'affermage pour une période de 3 à 5 ans permet à un gestionnaire tout en payant un loyer à la mairie de faire fonctionner et développer le site. Les investissements sont à la charge de la mairie. La concession laisse l'investissement à la charge du gestionnaire, de fait la durée est plus longue 15 à 20 ans afin de permettre au gestionnaire de rentabiliser son investissement.

Monsieur ROY précise que pour lui l'inconvénient avec une courte durée : le gestionnaire fonctionne avec ce qu'il possède sans prendre de risque tandis qu'une durée plus longue favorise le développement de la structure.

Monsieur le maire tient à préciser pour faire cesser toutes les rumeurs qu'à ce jour il n'y a aucun candidat de choisi ni reçu par les élus.

**Monsieur le maire propose de voter le mode de gestion et par 14 voix pour l'affermage et 5 non-participations au vote, ce mode de gestion est retenu.**

**Monsieur le maire propose de voter les structures incluses dans la DSP et par 14 voix pour et 5 non-participation au vote, le camping trois étoiles, les gîtes d'Ursange et le terrain de mini-golf sont inclus dans cette procédure**

Monsieur le maire précise qu'il convient de procéder à la nomination des membres de la commission. Compte tenu qu'ils sont élus à la proportionnelle et pour éviter la non représentation de l'opposition, monsieur le maire laisse la possibilité à l'opposition de proposer un candidat contre deux à la majorité.

Monsieur ROY remercie le maire pour son geste et précise qu'ils acceptent car la vie de la commune les intéresse.

**Par 18 voix pour et une abstention les membres nommés à la commission en plus du maire président de fait, sont Joël MAURIANGE, Jacques SENEJOUX et Bernard GAERTNER pour les titulaires et Juliette MURAT, Murielle DELBEGUE et Marie-Christine MAURY pour les suppléantes.**

**Monsieur le maire soumet au vote la délibération présentée, par 14 voix pour contre 5 abstentions le conseil municipal approuve le lancement de la procédure DSP, arrête le mode de gestion par affermage, valide le loyer plancher à 62 000 €, autorise le maire à saisir le comité technique paritaire, autorise la parution d'un avis de publicité et valide la commission DSP en plus du maire président Joël MAURIANGE, Jacques SENEJOUX et Bernard GAERTNER comme titulaires et Juliette MURAT, Murielle DELBEGUE et Marie-Christine MAURY comme suppléantes.**

#### **IV-Charte de prêt des liseuses**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la charte de prêt des liseuses nouvellement acquises à la bibliothèque. Cette charte prévoit les pénalités financières en cas de retards ou de détériorations.

**A l'unanimité le conseil municipal approuve l'application avec les pénalités financières de cette charte.**

#### **V-Régularisations foncières avec l'Office public de l'habitat Corrèze**

##### **5-1 : les logements locatifs sociaux Rabier-Cussac**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de transfert de la voirie privée de Rabier cussac dans le domaine public routier communal.

**A l'unanimité le conseil municipal approuve ce transfert**

##### **5-2 : les logements locatifs sociaux les ganottes**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de transfert de propriété communal sur lequel sont bâtis les deux immeubles des ganottes. L'Office public de l'habitat Corrèze souhaite pouvoir devenir propriétaire du terrain à l'arrière des deux immeubles, laissant les parkings à l'avant propriété communale.

**A l'unanimité le conseil municipal approuve ce transfert**

##### **5-3 : les logements locatifs sociaux lotissement Dulac**

Monsieur le maire présente au conseil municipal, la demande de l'Office public de l'habitat Corrèze, pour modifier la durée des baux emphytéotiques en les passants de 45 à 57 ans. De même l'OPHC souhaite pouvoir réaliser un paiement global en une seule fois de ses redevances.

**A l'unanimité le conseil municipal approuve ce rallongement et le paiement globalisé.**

##### **5-4 : les logements locatifs sociaux pavillons les ganottes**

Monsieur présente au conseil municipal, la demande de l'Office public de l'habitat Corrèze, pour modifier la durée des baux emphytéotiques en les passants de 55 à 56 ans. De même l'OPHC souhaite pouvoir réaliser un paiement global en une seule fois de ses redevances.

**A l'unanimité le conseil municipal approuve ce rallongement et le paiement globalisé.**

##### **5-5 : les logements locatifs sociaux lotissement Dulac – 5 logements**

Monsieur présente au conseil municipal, la demande de l'Office public de l'habitat Corrèze, pour modifier la durée des baux emphytéotiques en les passants de 40 à 57 ans. De même l'OPHC souhaite pouvoir réaliser un paiement global en une seule fois de ses redevances.

**A l'unanimité le conseil municipal approuve ce rallongement et le paiement globalisé**

## **VI-demande de dérogation pour l'éligibilité aux aides d'Electrification rurale (FACE)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les décrets 2013-46 et le décret 2014-496 ne rendent plus éligible la commune de Neuvic aux aides d'électrification rurale la population étant supérieure 2000 habitants

**A l'unanimité le conseil municipal décide de demander à monsieur le préfet d'accorder une dérogation pour que notre commune puisse être éligible à ces aides.**

## **VII- Décision modificative n°1 sur le budget 2014**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de voter une décision modificative concernant la régularisation de récupération de la TVA aux gîtes d'Ursange et au camping du lac depuis leur regroupement au niveau de la gestion.

**A l'unanimité le conseil municipal approuve cette décision modificative.**

## **VIII – Fiches actions**

Monsieur le maire présente, pour information, au conseil municipal les projets proposés dans le cadre du Pays Haute Corrèze – Egletons qui centralise via les communautés de communes. Ces projets sont un éco lotissement, un marché couvert, le PAB place Gambetta, la revalorisation du patrimoine (parcours statuaire) et le projet du CPIE au vent haut.

Monsieur ALANORE signale que 450 fiches actions ont été traitées à l'échelle du Pays Haute Corrèze – Egletons, avec un taux maxi de subvention de 40. Il précise également qu'un programme LEADER (fonds européen) a été acté. Enfin il indique que les communes doivent prioriser leurs projets.

## **IX - Primes façades**

Monsieur le maire présente les deux nouvelles demandes de primes façades.

**A l'unanimité le conseil municipal autorise le maire à faire mandater les sommes correspondantes.**

## **X - Divers**

10-1 Monsieur le maire précise au conseil municipal que suite à l'article paru dans le journal « La Montagne » sur les zones de vulnérabilité au nitrate il a saisi le préfet par courrier et qu'il attend une réponse dont il fera part au conseil municipal.

10-2 Monsieur le maire présente au conseil municipal le questionnaire proposé dans le cadre d'une enquête auprès du personnel communal sur le bien-être au travail. Cette démarche est prise en charge financièrement par l'assureur de la municipalité, l'objectif est de connaître les raisons de mal-être et de faire diminuer l'absentéisme au travail.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10**

La secrétaire de séance,

Pierre BARTHES

Le Maire,

Jean STÖHR